

CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DECEMBRE 2019
COMPTE RENDU

Le dix-neuf décembre deux mille dix-neuf, les membres du Conseil municipal, convoqués par Mme la Maire le neuf décembre deux mille dix-neuf, se sont réunis en séance publique, à l'Hôtel de Ville, à 20h30 sous la présidence de Mme la Maire.

Etaient présents :

Mme Hélène DE COMARMOND, Maire,
M. Camille VIELHESCAZE, M. Jacques FOULON, M. Samuel BESNARD, Mme Juliette PAPAIZIAN, M. Hervé WILLAIME, Mme Caroline CARLIER, M. Pierre-Yves ROBIN, Mme Christine RESCOUSSIE, M. Bernard TUPRIE, M. Joël FRAUD, M. Robert ORUSCO, Mme Yasmine CAJON, Mme Katia TOUCHET, M. Hugo LECLERC, M. Joël LANGLAIS, Mme Christelle PRACHE, M. Alain OSPITAL, Mme Cécile COINTEREAU, M. Thierry DIDIER, Mme Sandrine CHURAQUI, M. Dominique LANOE, Mme Catherine BUSSON.

Etaient excusés et avaient donné pouvoir de voter en leur nom :

Mme Edith PESCHEUX à M. Samuel BESNARD, Mme Sylvie CHEVALIER à Mme Juliette PAPAIZIAN, M. Thierry CROSNIER à M. Bernard TUPRIE, Mme Claire MARTI à M. Robert ORUSCO, Mme Sylvie DARRACQ à Mme Yasmine CAJON, M. Jean-Yves LE BOUILLONNEC à M. Camille VIELHESCAZE, M. Georges THIMOTEE à M. Joël FRAUD, Mme Johara AMAROUCHE à Mme Christine RESCOUSSIE, M. Jean-Luc DE ROBILLARD à M. Jacques FOULON, M. Alfred SPEHNER à M. Joël LANGLAIS.

Absentes :

Mme Céline DI MERCURIO, Mme Sara ROUINI.

La séance est ouverte à 20h45.

M. Christine RESCOUSSIE a été désignée pour assurer les fonctions de Secrétaire, qu'il a acceptées. M. Christophe Bey, Directeur général des services, lui a été adjoint à titre d'auxiliaire.

Mme la Maire reprend l'ordre du jour de la séance, qui a été adressé à chaque conseiller municipal, accompagné de la note explicative de synthèse, des projets de délibérations et des pièces jointes pour chaque affaire, dans le délai de cinq jours francs conformément à l'article L.2121-12 du Code général des collectivités territoriales..

Mme la Maire propose au Conseil municipal d'adopter le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 14 novembre 2019. **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité avec 31 voix pour et une abstention de M. Joël LANGLAIS (Dynamisons Cachan), adopte le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 3 octobre 2019.**

Liste des décisions de la Maire par délégation du Conseil municipal :

- rattachées au Conseil municipal du 19 décembre 2019 n° 19.7.1 à n°19.7.59
- Liste des marchés publics attribués par délégation du Conseil municipal

**I - RESSOURCES INTERNES, CADRE DE VIE,
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET EMPLOI**

01 Autorisation donnée à Madame la Maire d'engager des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2020

Le Code général des collectivités territoriales dans son article L 1612-1 autorise le ou la Maire à engager et à mandater, par anticipation du vote du budget, des crédits d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts l'exercice précédent et cela pour des opérations devant se dérouler au début de l'année 2020.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'autoriser Madame la Maire à engager des dépenses d'investissement jusqu'au vote du budget primitif 2020 pour divers projets et notamment les travaux d'aménagement de l'accueil de loisirs Belle-image (285 000 €), les travaux de démolition rue Gaston Audat pour l'extension du groupe scolaire du Coteau (250 000 €), les travaux de rénovation de l'Hôtel de Ville (poursuite des phases 1 et 2 pour 1 300 000 €), les travaux d'aménagement de la montée aux Vignes (750 000 €),... pour un montant total de 3 022 560 euros.

	<p>Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, avec 28 voix pour et 5 abstentions de M. Alfred SPEHNER, M. Joël LANGLAIS, Mme Christelle PRACHE (Groupe Dynamisons Cachan), M. Alain OSPITAL et Mme Cécile COINTEREAU (Groupe UDI – Modem Alliance Centriste), décide que les dépenses d’investissement s’élevant à un montant total de 3 022 560 € pourront être engagées, liquidées et mandatées avant le vote du budget primitif 2020, à condition que les crédits soient inscrits dans ledit budget.</p>
02	<p>Acompte sur subvention 2020</p> <p>a) AGAESCC</p> <p>Le rapporteur indique au Conseil municipal qu'une subvention est versée à l'AGAESCC, chaque année, après le vote du budget primitif (950 000 euros en 2019). Dans le cadre du budget primitif 2020, une inscription de subvention sera proposée. Il est proposé de verser un acompte de 450 000 euros sur la subvention 2020, afin de prendre en compte les modalités administratives de fonctionnement de l'association.</p> <p>Le Conseil municipal, après en avoir débattu, à l’unanimité, décide d’attribuer à l’association de gestion et d’animation des équipements socioculturels de Cachan un acompte de 450 000 € sur la subvention 2020. Dit que le montant définitif sera fixé par le budget primitif 2020.</p> <p>b) CCAS</p> <p>Le rapporteur rappelle au Conseil municipal que le Centre communal d’action sociale perçoit annuellement une subvention (770 000 euros en 2019). Ainsi, dans le cadre du budget primitif 2020, une inscription de subvention sera présentée. Il est proposé de verser un acompte de 250 000 euros sur la subvention 2020, afin de prendre en compte les modalités de fonctionnement du CCAS dès le début de l’exercice.</p> <p>Le Conseil municipal, après en avoir débattu, à l’unanimité, décide d’attribuer au C.C.A.S. un acompte de 250 000 € sur la subvention 2020. Dit que le montant définitif sera fixé par le budget primitif 2020.</p> <p>c) CRIJ</p> <p>Le rapporteur indique au Conseil municipal qu'une subvention est versée au CRIJ chaque année, après le vote du budget primitif (40 000 euros en 2019). Dans le cadre du budget primitif 2020, une inscription de subvention sera proposée. Il est proposé de verser un acompte de 20 000 euros sur la subvention 2020.</p> <p>Le Conseil municipal, après en avoir débattu, à l’unanimité, décide d’attribuer au CRIJ un acompte de 20 000 € sur la subvention 2020. Dit que le montant définitif sera fixé par le budget primitif 2020.</p>
03	<p>Admissions en non valeur</p> <p>Le rapporteur indique que l’instruction comptable M14 prévoit l’apurement des comptes à chaque exercice, notamment par la procédure d’admissions en non-valeur des taxes et produits irrécouvrables. Le comptable public a adressé deux états de produits communaux à proposer en admissions en non-valeur au vu des justifications d’insolvabilité des débiteurs, de la caducité des créances et de la disparition de certains débiteurs pour un montant total de 49 998,20 €, Il est proposé au Conseil municipal de décider l’admission de ces créances en non-valeur au vu des pièces établissant leur irrécouvrabilité.</p> <p>Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, avec 30 voix pour et 3 abstentions de Mme Christelle PRACHE (Groupe Dynamisons Cachan), M. Alain OSPITAL et Mme Cécile COINTEREAU (Groupe UDI – Modem Alliance Centriste), décide l’admission en non-valeur des créances irrécouvrées pour un montant total de 49 998,20 € (quarante neuf mille neuf cent quatre-vingt-dix huit euros et vingt centimes).</p>
04	<p>Garantie d’emprunt à Aximo – Avenant de réaménagement d’un prêt garanti</p> <p>La commune a accordé en 1999 une garantie d’emprunt à la société les HLM réunis, devenu AXIMO, pour la construction de 75 logements (48 PLA, 4 PLA LM et 23 PLALM) situés dans la ZAC Desmoulins. La garantie d’emprunt initiale était accompagnée de droits de réservation de logements. Aximo a souhaité renégocier l’ensemble de ses crédits auprès de la Banque des territoires et de les transformer en un prêt à taux fixe de 1,39% pour une durée de 20 ans. En contrepartie du renouvellement de la garantie financière de la Ville, Aximo s’engage à réserver, au profit de la Ville, 22 logements au 40-46 rue Camille Desmoulins jusqu’au 1^{er} mai 2039.</p> <p>Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, avec 31 voix pour et 2 voix contre de M. Alfred SPEHNER et M. Joël LANGLAIS (Groupe Dynamisons Cachan), réitère sa garantie, à hauteur de 100% à Aximo, pour le remboursement de chaque ligne du prêt réaménagé.</p>

05	<p>Avis sur la mise en sommeil de la SOCAF 94</p> <p>Créée en 1970, la SEMACA avait pour objectif de procéder à l'étude et la conduite d'opérations d'aménagement, de rénovation et de renouvellement urbain notamment sur la ZAC Desmoulins et la ZAC du Coteau. Afin de poursuivre ses objectifs, la SEMACA est devenue la SOCAF 94 en 2015.</p> <p>Lorsque le Conseil municipal a décidé la clôture de la ZAC Desmoulins, la convention de concession conclue entre la Ville de Cachan et la SEMACA, devenue SOCAF 94, s'est s'achevée à la fin de l'année 2017 avec la signature d'un protocole d'accord conclu entre la Ville de Cachan et la SOCAF 94.</p> <p>Depuis lors, la SOCAF n'a plus d'activité et n'a pas d'autres perspectives d'intervention sur le territoire communal. La SOCAF 94 n'a plus de salarié, l'unique employée, une assistante administrative, ayant été licenciée pour motif économique dans le courant de l'année 2019.</p> <p>Dans ce contexte, le Conseil d'administration de la SOCAF 94 a proposé de mettre au vote de la prochaine Assemblée générale la mise en sommeil de la société. Il est proposé au Conseil municipal de valider la décision des organes dirigeants de la SOCAF94, à savoir la mise en sommeil de la société, pour un délai maximum de deux ans.</p> <p>Le Conseil municipal, après en avoir débattu, à l'unanimité, émet un avis favorable sur la mise en sommeil de la SOCAF 94. Dit que cet avis sera transmis à la SOCAF 94.</p> <p><i>M. Samuel BESNARD et M. Dominique LANOE ne prennent pas part au vote en raison de leurs fonctions.</i></p>
06	<p>Rapport d'activité du SIGEIF au titre de l'année 2018</p> <p>La commune de Cachan est adhérente au SIGEIF pour la seule compétence GAZ depuis 2003. Tous les ans, le syndicat transmet son rapport d'activité. Ce dernier doit être présenté aux membres du Conseil municipal.</p> <p>Le Conseil municipal prend acte de la communication du rapport d'activité remis par le SIGEIF, au titre de l'année 2018.</p>
07	<p>Rapport d'activité du SIPPAREC au titre de l'année 2018</p> <p>La Commune de Cachan est adhérente au Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour les Energies et les Réseaux de Communication (SIPPAREC). Tous les ans, le syndicat transmet son rapport d'activité. Ce dernier doit être présenté aux membres du Conseil municipal.</p> <p>Le Conseil municipal prend acte de la communication du rapport d'activité remis par le SIPPAREC, au titre de l'année 2018.</p>
08	<p>Cession d'un pavillon sis 8 avenue Vatier</p> <p>La Ville de Cachan a acquis auprès de la SOCAF 94 le pavillon sis 8 avenue Vatier, suite à la décision du Conseil municipal du 22 mars 2018. Par délibération du 7 février 2019, le Conseil municipal avait approuvé la vente du pavillon à Mmes MOHAMAD suite à leur proposition d'acquérir le pavillon. Cependant, par mail daté du 23 octobre 2019, Mmes MOHAMAD se sont désistées de ce projet d'acquisition. Pour ce motif, le bien a été mis en vente auprès de l'agence du Centre. Mme EVRARD et M. MUNSCH se sont proposés d'acquérir le pavillon par une offre transmise par l'Agence du Centre aux services de la Ville le 20 novembre 2019. L'offre est de 430 000 € net pour la Ville auxquels s'ajoutent 22 000 € de frais d'agence. Le projet de cession du pavillon adressé au 8 avenue Vatier permettrait d'optimiser la gestion du patrimoine privé de la Ville et de pérenniser l'occupation du pavillon ainsi que le tissu pavillonnaire de l'ilot Vatier.</p> <p>Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, avec 31 voix pour et 2 voix contre de M. Alfred SPEHNER et M. Joël LANGLAIS (Groupe Dynamisons Cachan), abroge la délibération du 7 février 2019 approuvant la vente du pavillon sis 8 avenue Vatier à Mmes MOHAMAD. Approuve la cession du pavillon sis 8 avenue Vatier, parcelle cadastrée section O n°87 au bénéfice de Mme EVRARD et M. MUNSCH au prix de 430 000 € net vendeur (QUATRE CENT TRENTE MILLE EUROS) auxquels s'ajoutent 22 000 € de frais d'agence à la charge des acquéreurs.</p>
09	<p>Acquisition d'un pavillon sis 1 bis Benoit Guichon – Prorogation de la délibération du 20 septembre 2018</p> <p>La Ville mène une politique d'acquisition foncière au sein du périmètre C, secteur au sein duquel elle est déjà propriétaire de plusieurs biens en vue la réalisation d'un projet d'aménagement au droit de la future gare Ligne 15, dont le maître d'ouvrage est la société du Grand Paris. Le pavillon de Mme Yvonne LELONG, adressé au 1 bis Benoit Guichon à Cachan, a été acquis dans ce cadre, suite à approbation en Conseil municipal du 20 septembre 2018. Cette délibération a permis d'approuver un échéancier de paiement au bénéfice de Mme LELONG, échelonnant la dépense de la Ville en fonction notamment de la libération du pavillon par Mme LELONG. L'acte de vente signé par la Ville et par Mme LELONG prévoit une libération du pavillon et une entrée jouissance de la Ville au plus tard le 1^{er} juin 2021.</p>

Mme LELONG a fait part à la Ville de son souhait de pouvoir conserver la jouissance du pavillon jusqu'au 15 octobre 2021. Cette nouvelle échéance ne fait aucunement obstacle à l'avancée des acquisitions foncières et des projets d'aménagement de la Ville de Cachan au sein du périmètre C.

Le Conseil municipal, après en avoir débattu, à l'unanimité, reporte au 15 octobre 2021 la date limite à partir de laquelle le pavillon sis au 1 bis impasse Benoît Guichon devra être libéré de toute occupation, conditionnant le versement du solde du paiement du prix au bénéfice de Mme LELONG.

10 Ouverture dominicale 2020 des établissements de commerce de détail

Dans le cadre de la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par an. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante. Cette année, quatre établissements (Picard, Dafy Moto, Carrefour Market et Market Centre) ont sollicité une autorisation d'ouverture dominicale pour la période des fêtes de Noël et de la nouvelle année.

Il est proposé au Conseil municipal de fixer le nombre de jours possible d'ouverture dominicale au cours de l'année 2020 pour les branches professionnelles des commerces de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche comme suit :

- 6 dimanches, en l'occurrence les 5 janvier, 6 septembre, les 6, 13, 20 et 27 décembre 2020 pour les établissements de la catégorie « supermarchés à prédominance alimentaire »,
- 5 dimanches, en l'occurrence les 6, 13, 20 et 27 décembre 2020 pour les établissements de la catégorie « commerce de produits surgelés »,
- 3 dimanches, en l'occurrence les 6, 13 et 20 décembre 2020 pour les établissements de la catégorie « commerce et réparation de motocycles ».

Le Conseil municipal, après en avoir débattu, à l'unanimité, émet un avis favorable à la possibilité d'ouverture les dimanches pour les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche.

11 Adhésion à l'action sociale en faveur des agents de la ville via Plurelya

Le rapporteur expose que, par courrier du 6 juin 2019, la présidente de l'Amicale du personnel de la Ville de Cachan APCC, a informé Mme la Maire de la dissolution de l'association début 2020. Suite à cette annonce, et dans le cadre de la politique d'action sociale qu'elle mène au bénéfice de ses agents, la municipalité souhaite prendre le relais de l'APCC et mettre en place une prestation d'action sociale accessible à tous les agents fonctionnaires ou contractuels occupant des postes permanents présents au tableau des effectifs. En lien avec les membres du bureau de l'ancienne Amicale du personnel et en concertation avec les organisations syndicales, la municipalité propose donc de mettre en place un partenariat avec le CIG Petite couronne et Plurelya, association spécialisée dans les prestations sociales du secteur public. Cette collaboration se matérialise par une convention tripartite entre le CIG Petite Couronne, Plurelya et la Ville de Cachan.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, avec 32 voix pour et 1 abstention M. Joël LANGLAIS (Groupe Dynamisons Cachan), adopte la convention d'adhésion au contrat cadre d'accompagnement social de l'emploi souscrit par le CIG petite couronne d'Ile-de-France à compter du 1^{er} janvier 2020.

12 Mise à jour des effectifs

Le rapporteur informe le Conseil municipal qu'il convient de délibérer pour la mise à jour du tableau des effectifs suite aux événements impactant la carrière des agents (mobilité, concours et examens, etc.) et aux recrutements ouverts. Cette mise à jour des effectifs porterait l'effectif total des postes à 677 (8 créations et 9 suppressions).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, avec 28 voix pour et 5 abstentions contre de M. Alfred SPEHNER, M. Joël LANGLAIS, Mme Christelle PRACHE (Groupe Dynamisons Cachan), M. Alain OSPITAL et Mme Cécile COINTEREAU (Groupe UDI – Modem Alliance Centriste), fixe l'effectif des grades à 677 comme indiqué en annexe à la présente délibération.

II - AFFAIRES SOCIALES, SCOLAIRES, JEUNESSE, SPORTS, LOISIRS ET DEVELOPPEMENT SOCIAL

- 13 Approbation de la convention conclue entre la Ville de Cachan et la CAF dans le cadre du Fonds Publics et territoires**
- Dans le cadre de la convention d'objectifs et de gestion 2018-2022, l'un des enjeux de la CAF du Val-de-Marne est de contribuer à lever les freins à la recherche d'emploi et/ ou au maintien dans l'emploi par la mobilisation de places d'accueil en établissement d'accueil du jeune enfant. Dans le cadre de la politique municipale de la Petite Enfance, la Ville de Cachan a souhaité favoriser l'insertion des familles pour répondre à la demande exprimée. A la commission du mois de mai 2018, 53 parents étaient en recherche d'emploi sur 291 demandes de place en crèche, soit près de deux demandes sur dix. Afin de pouvoir satisfaire à ces demandes, et au vu des besoins spécifiques de ces familles, des places insertions ont été créées.
- Le Conseil municipal, après en avoir débattu, à l'unanimité, approuve le projet de convention d'objectifs et de financement dans le cadre des Fonds Publics et Territoires « faciliter l'accès des familles fragilisées dans les équipements mini crèche Volti, crèche le Chat Botté et le multi-accueil le Petit Poucet » proposé à la Ville par la CAF du Val-de-Marne. Précise que la présente convention est conclue à compter du 1^{er} janvier 2019 et jusqu'au 31 décembre 2020. Autorise Madame la Maire ou Monsieur le Premier adjoint à signer ladite convention et tous les documents y afférents.**
- 14 Convention d'objectifs et de financement « accueil des enfants en situation de handicap dans les structures et services de droit commun » entre la Caisse d'allocation familiales du Val-de-Marne (CAF) et la ville de Cachan**
- Le développement et la meilleure accessibilité des structures et services de droit commun constituent un enjeu majeur de la convention d'objectifs et de financement signée pour la période 2018/2022 entre la CAF du Val-de-Marne et la Ville de Cachan. C'est pourquoi, la branche famille de la CAF confirme sa volonté de participer à l'intégration des enfants porteurs de handicap, en permettant « l'accueil des enfants handicapés autant que de possible au milieu des autres enfants ». La Ville de Cachan, dans le cadre de la mise en œuvre de sa charte Handicap, développe et renforce ses actions pour favoriser cet accueil.
- Le projet de convention entre la CAF et la Ville prévoit l'octroi d'une aide pour un montant, au titre de l'année 2019, de 70 000 €. Cette aide vient appuyer l'engagement de la Ville auprès des familles et des enfants porteurs de handicap, confirmant l'intérêt et la pertinence des mesures déployées.
- Le Conseil municipal, après en avoir débattu, à l'unanimité, approuve le projet de convention d'objectifs et de financement dans le cadre du Fonds Publics et Territoires « Accueil des enfants en situation de handicap dans les structures et services de droit commun » proposé à la Ville par la CAF du Val-de-Marne. Précise que la présente convention est conclue à compter du 1^{er} janvier 2019 et jusqu'au 31 décembre 2020. Autorise Madame la Maire ou Monsieur le Premier adjoint à signer ladite convention et tous les documents y afférents.**
- 15 Tarifs jeunes**
- La Ville distribue depuis plusieurs années un « bon Sports Loisirs » destiné aux jeunes jusqu'à 18 ans révolus. Ils sont distribués pour toute inscription dans une association cachanaise.
- La distribution a eu lieu du 2 septembre au 18 octobre 2019 pour un montant total de 23 481 € soit 1261 enfants. Le montant de l'aide est donc déduit de l'inscription à l'association et vient aider les familles pour les activités de leurs enfants et permet également de favoriser la vie associative cachanaise en facilitant l'accès à un plus grand nombre d'enfants et de jeunes.
- Le Conseil municipal, après en avoir débattu, à l'unanimité, décide d'allouer une somme de 22 500 € qui sera imputée sur les crédits figurant au budget communal, nature 6574 – fonction 40 – financement tarifs jeunes.**

La séance est levée le 19 décembre 2019 à 22h15.

Le 20 décembre 2019



La Maire,

Hélène de Comarmond

